

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE
MAURIAC

CANTON DE YDES



MAIRIE D'YDES

☎ 04 71 40 82 51 - Fax 04 71 67 91 75



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 027-2023 - ARRETE PORTANT CONSTATATION DE LA VACANCE D'UN IMMEUBLE

Monsieur le Maire de la commune de Ydes.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et suivants,
Vu le code civil, notamment son article 713,
Vu l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs du 05 avril 2023
Vu la situation de l'immeuble non entretenu depuis plusieurs années et portant nuisances au voisinage

Considérant que pour ces motifs il y a lieu d'engager la procédure d'attribution à la commune des immeubles sans maître

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est constaté que les biens situés Rue de la Font Grande (AL 157), Lagnac (AL159 et AL187) et Gare de Lagnac (ZP113) n'ont pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans. Par conséquent la procédure d'appréhension dudit bien par la commune, prévue par l'article L1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en oeuvre par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : le présent arrêté fera l'objet d'une publication et à un affichage. S'il y a lieu, une notification en sera faite :

- aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire ;
- à l'habitant ou à l'exploitant de l'immeuble ;
- à Mr le Préfet, sous couvert de Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement

ARTICLE 3 : Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'Ydes.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice des Services de la Commune sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Ydes, le 06 avril 2023

Le Maire,
Alain DELAGE